

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO 2026/83

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	34

Date de la convocation
01/06/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six, le mardi 09 juin à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (29) : Josepha ALBERTINI - Chantal AMBROSI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Jean-Marc MATTEI – Jean MAZZONI - Paul MILANI – Didier MILLIEX - François MONTI – Rose Marie MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Anne POLI - Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

Pouvoirs (5) : Paule ALBERTINI donne pouvoir à Josepha ALBERTINI- Joseph GALLETTI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI – Corinne MATTEI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO- Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Ange LAMBERTI- Frédéric RAO donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI –

Absents (3) : Paul ALFONSI - Isabelle GUIDONI – Jean-François MATTEI -

Motion de soutien à SCOLA CORSA

Motion présentée au Conseil communautaire MARANA GOLO

Le conseil Communautaire,

Considérant que la langue corse constitue un élément fondamental du patrimoine culturel, historique et identitaire de la Corse et qu'elle représente un héritage collectif qu'il convient de préserver et de transmettre aux générations futures ;

Considérant que la sauvegarde et la revitalisation de la langue corse constituent un enjeu majeur pour l'avenir du territoire, reconnu par les institutions publiques et les acteurs du monde éducatif et culturel ;

Considérant que l'enseignement immersif est reconnu comme l'un des moyens les plus efficaces pour assurer la transmission réelle et durable d'une langue régionale ou minoritaire ;

Considérant que les écoles associatives du réseau Scola Corsa participent activement à cet objectif de transmission linguistique à travers un enseignement conforme aux programmes de l'Éducation nationale, placé sous le contrôle pédagogique de ses services et répondant aux exigences académiques nationales ;

Considérant que le réseau Scola Corsa accueille aujourd'hui près de 200 élèves répartis dans cinq établissements implantés sur le territoire insulaire (Bastia, Biguglia, Sarrula è Carcupinu, Corti et Lucciana), représentant 13 classes depuis sa création en 2021 ;

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260609-2026-07-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Publication : 20/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant que deux écoles du réseau Scola Corsa sont implantées sur le territoire de la Communauté de communes Marana Golo, à Biguglia et à Lucciana, et qu'elles contribuent directement à la transmission de la langue corse auprès des jeunes générations ainsi qu'au développement d'une offre éducative diversifiée répondant aux attentes des familles ;

Considérant que la Communauté de communes Marana Golo mène depuis plusieurs années des actions en faveur de la valorisation du patrimoine, de l'identité et de la culture corses ;

Considérant les difficultés juridiques et financières actuellement rencontrées par le réseau Scola Corsa, notamment dans le cadre de son modèle de financement, en particulier la remise en cause du soutien de la Collectivité de Corse à la suite d'un recours introduit par M. le Préfet de Corse, et les incertitudes qui en découlent sur la pérennité du réseau ;

Considérant que ces incertitudes sont susceptibles de fragiliser les établissements existants et de compromettre la continuité de leur mission éducative et linguistique ;

Considérant que la contractualisation des établissements d'enseignement privés avec l'État, dans le cadre de la réglementation applicable aux établissements sous contrat, constitue un levier essentiel pour sécuriser durablement le fonctionnement du réseau Scola Corsa, lequel a obtenu la contractualisation de ses deux premiers postes en 2025 ;

Considérant les objectifs poursuivis par le projet académique « Scola 2030 » ainsi que les orientations de la Collectivité de Corse en matière de développement du bilinguisme et de transmission de la langue corse ;

Considérant que l'article L1111-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales prévoit une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de promotion des langues régionales ;

Considérant que la promotion des langues régionales relève d'un intérêt général partagé par l'ensemble des collectivités publiques ;

Le Conseil communautaire de Marana Golo :

- Affirme son attachement à la préservation, à la transmission et à la valorisation de la langue corse ;
- Réaffirme son soutien à toutes les initiatives concourant à la sauvegarde et au développement de la langue corse sur le territoire ;
- Exprime son soutien au réseau d'enseignement immersif Scola Corsa, à ses équipes pédagogiques, à ses bénévoles, ainsi qu'aux familles engagées dans cette démarche éducative et linguistique ;
- Souligne l'importance des écoles Scola Corsa de Biguglia et de Lucciana pour la transmission de la langue corse et pour le maintien d'une offre éducative adaptée aux attentes des familles du territoire ;
- Alerte les pouvoirs publics sur la nécessité de garantir la pérennité du réseau d'enseignement immersif en langue corse face aux menaces juridiques et financières actuelles ;
- Demande à l'État et aux autorités compétentes de poursuivre et d'accélérer les procédures de contractualisation des postes d'enseignants du réseau Scola Corsa afin d'assurer la continuité de son fonctionnement, et notamment la contractualisation des onze postes restants ;
- Appelle à la définition d'un cadre juridique et financier stable, négocié avec l'État et le Rectorat, permettant de sécuriser durablement les structures d'enseignement immersif en langue corse sur le modèle des réseaux associatifs comparables en France ;
- Soutient le développement de l'enseignement bilingue et immersif sur l'ensemble du territoire insulaire, dans le respect des principes du service public de l'éducation ;
- S'engage, dans la limite de ses compétences, à accompagner et soutenir toute initiative contribuant à la transmission,

à la promotion et à la valorisation de la langue corse.

La présente motion sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de Corse ;
- À Monsieur le Recteur de l'Académie de Corse ;
- À Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse ;
- À Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse ;
- À l'association Scola Corsa – A Federazione.

Adopté à Lucciana, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean DOMINICI

